



# INTER REGIONS

AGEN, LYON ET PARIS

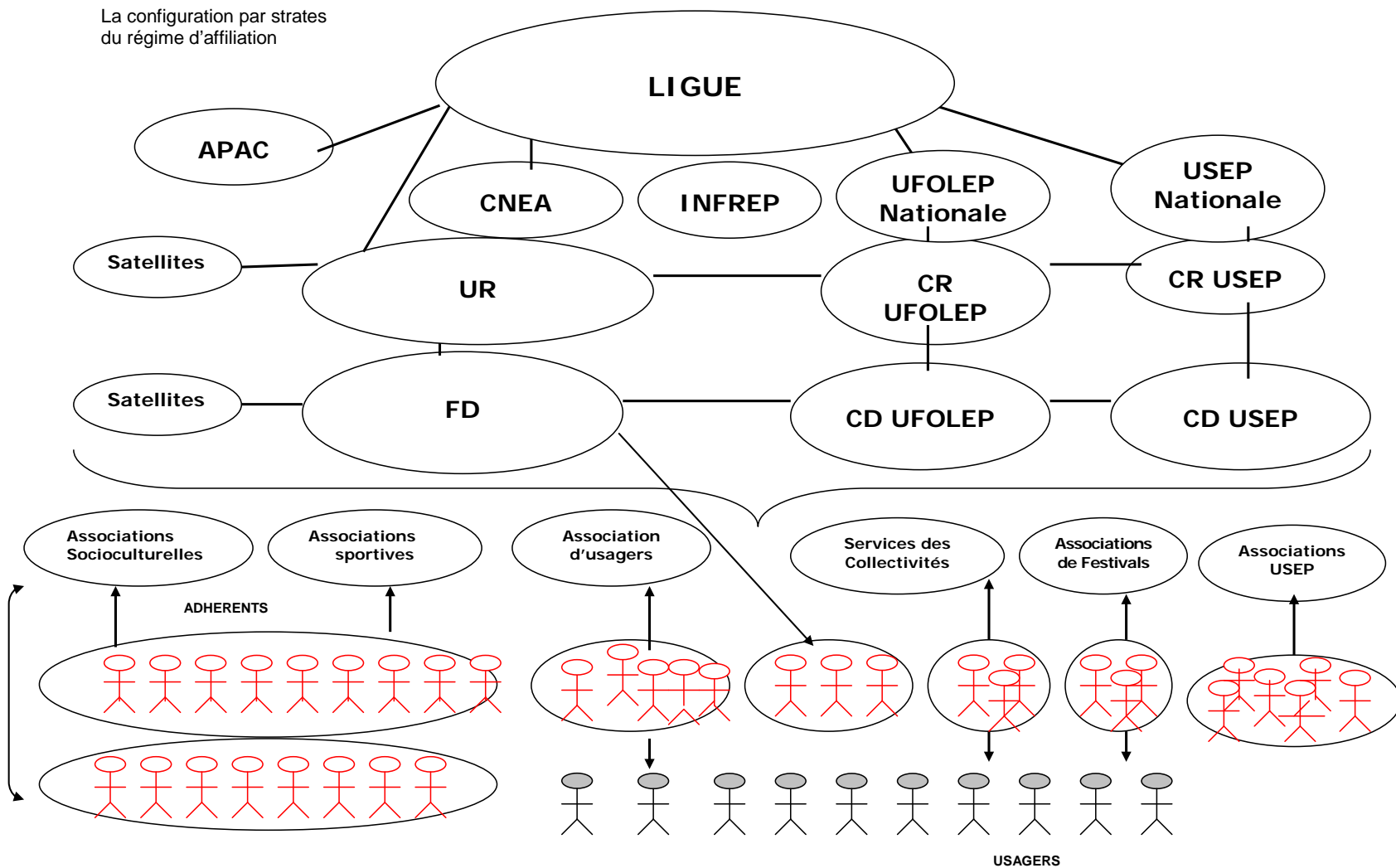
Juin 2012

**PRINCIPE DE MUTUALISATION**

**ET DE SOLIDARITE**

# PRINCIPE DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE

La configuration par strates du régime d'affiliation



Ce sont les parts assurances payées par les adhérents qui permettent de couvrir toutes les strates des personnes morales supérieures.

Si l'association faisait le choix de s'assurer auprès d'un autre assureur, ce dernier n'assurerait que l'association et aucunement les strates supérieures qu'il ne connaît pas.

# LES CONSEQUENCES SUR L'OBLIGATION LEGALE D'ASSURANCE DU CD UFOLEP

Conformément au Code du Sport, le groupement sportif doit s'assurer en tant que personne morale.

En outre, le CD UFOLEP doit s'assurer que ses membres et pratiquants bénéficient bien de garanties assurances.

**L'ASSOCIATION SPORTIVE S'AFFILIE A L'UFOLEP MAIS REFUSE LA SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE APAC**

faire remplir par l'association le document ci-dessous :

Je, soussigné(e)..... refuse les garanties d'assurance proposées au sein de l'affiliation à l'UFOLEP. Par conséquent, mon affiliation à l'UFOLEP ne comportera aucune garantie d'assurance et ce, aussi bien au profit de la personne morale que de ses adhérents.

J'atteste avoir souscrit un contrat d'assurance n° ..... auprès de ..... répondant aux obligations de l'article L. 321-1 du Code du Sport garantissant la « Responsabilité civile » de l'association, de ses licenciés et des pratiquants.

Je confirme par ailleurs que, conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport, les adhérents de l'association sportive sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Date et signature du président ou de son représentant

P.J. : attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

*Le document et l'attestation seront conservés par le département.*

# LES CONSEQUENCES SUR LA RESPONSABILITE DU CD UFOLEP

Cette association, ainsi que ses membres non assurés APAC, pourront mettre en cause malgré tout le CD pour un manquement à son obligation d'organisation et ce n'est pas l'assureur de cette association qui viendra en défense de ses intérêts.

En outre, s'il s'avérait une quelconque implication du CD UFOLEP dans une souscription erronée auprès d'un autre assureur, aucune garantie APAC ne pourrait lui être accordée.

# LE MECANISME DE BASE DE LA MUTUALISATION

De toute évidence, ce n'est qu'en proposant des procédures favorisant l'adhésion d'un grand nombre de pratiquants que les garanties et les cotisations raisonnables pourront être maintenues.